REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

<u>Présents</u>: M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absente excusée : Mme CLAUSS Marcelline qui donne procuration à Mme FRANCOIS Maud

Absents: Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum: 9 membres

A été nommée secrétaire : Mme AUDREN Sonia

ORDRE DU JOUR

2023-034 : Election du secrétaire de séance

2023-035 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

2023-036 : Tarifs de l'eau 2024

2023-037 : Tarifs de location de la Maison Pour Tous

2023-038 : Renouvellement du bail de location de la chasse : approbation du cahier des clauses générales

2023-039 : Renouvellement du bail de location de la chasse

2023-040 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

2023-041 : Forêt communale – coupe de bois 2024

2023-042 : Personnel communal – attribution de « cartes cadeau » aux agents de la commune

Délibération n°2023-034 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme AUDREN Sonia, secrétaire de séance.

Délibération n°2023-035 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 27 septembre 2023.

Délibération n°2023-036 : Tarifs de l'eau 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2024 :

Pour les abonnés de la Commune :

- jusqu'à 250 m³ : - de 251 à 500 m³ :

1,22 € HT 1,11 € HT 1,29 € TTC

- plus de 500 m^3 :

0,81 € HT

1,17 € TTC 0,85 € TTC

- Abonnement compteur:

16,00 € HT

16,88 € TTC

Délibération n°2023-037: Tarifs de location de la Maison Pour Tous

Monsieur Le Maire fait état de l'occupation de la salle de la Maison Pour Tous, de l'augmentation des coûts d'entretien et de l'énergie. Après exposé et débat, il est proposé de revoir les tarifs de la location de la Maison Pour Tous qui sera dorénavant attribuée à partir du samedi matin.

Les tarifs de location de la Maison Pour Tous seront donc revus ainsi, à compter du 1er janvier 2024 :

	JOURNEE grande salle cuisine + toilettes	CHARGES Eau, électricité, gaz	VAISSELLE Facultatif	LAVAGE Sols + sanitaires	½ journée Supplémentaire (avec charges)
HERIMENIL	125 €/jour	75 €/jour	20 €/jour	75 €	100 €
EXTERIEUR	225 €/jour	75 €/jour	20 €/jour	75 €	150 €

Uniquement pour les habitants d'Hériménil, la PETITE SALLE peut être louée avec tables et chaises + sanitaires mais sans vaisselle et sans les commodités de la cuisine pour un montant de 50 € par jour, charges comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle tarification pour les locations de la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°2023-038 : Renouvellement du bail de location de la chasse – approbation du cahier des clauses générales

En vue du renouvellement du bail de location de la chasse, échu le 30 mars 2023, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des clauses générales qui détermine les conditions de la location du droit de chasse en forêt communale.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale
- autorise le Maire à signer le présent cahier et tous les documents s'y rapportant

Délibération n°2023-039: Renouvellement du bail de location de la chasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail établi pour la location à l'Association Communale de Chasse Agréé d'Hériménil du droit de chasse en forêt communale, est échu depuis le 1^{er} avril 2023 et il propose qu'il soit procédé à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide de renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023 le bail établi pour la location à l'ACCA d'Hériménil du droit de chasse en forêt communale sur une surface de 41 ha 17 a 73 ca.

- fixe à quatre cent cinquante-deux euros dix centimes (452,10 €) le montant annuel de la location à compter du 1^{er} avril 2023.
- décide que conformément à l'article 13 du cahier des clauses générales approuvé par délibération du 19 décembre 2023, le loyer est révisé chaque année en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice de fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au journal officiel, la première révision devant intervenir pour l'année 2024-2025.
- autorise le Maire à signer le bail à établir.

Délibération n°2023-040 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Vu la délibération n°2023-168 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 28 septembre 2023, approuvant la suppression de la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », compétence transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n°2017-323 du 26 octobre 2017, approuvant le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 et adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression de la compétence facultative de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », la compétence ayant été transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n°2017-323 du 26 octobre 2017 ;
- Approuve le transfert des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019;
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives.

Délibération n°2023-041 : Forêt communale – coupe de bois 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté, uniquement pour la parcelle 1j, les autres travaux proposés n'étant pas urgents
- Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :
 - Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers unité de gestion n° 1j
- Autorise la vente par l'ONF, ventes groupées ou vente amiable.

Délibération n°2023-042 : Personnel communal – attribution de « cartes cadeau » aux agents de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents de la Commune des « cartes cadeau » d'une valeur de 60,00 € par agent, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agit de bons d'achat fournis par l'hypermarché CORA de Moncel-lès-Lunéville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat et l'attribution de « cartes cadeau » aux agents de la Commune pour un montant total de 660,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget

La séance est levée à 21h10

Affiché le 20 DEC. 2023

La secrétaire de séance, Mme AUDREN Sonia

Le Maire, Damien MATHIVET

Die .